

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aux bourses d'études de la Fondation PIERRE-JULES-CREVIER

1. Résider sur le territoire du Centre des services scolaires Val-des-Cerfs.
2. Poursuivre des études en formation professionnelle, collégiale, universitaire au Québec, ou en formation générale des adultes au CRIF ou au CBM.
3. Revenu total inférieur à 80 000 \$ comprenant les revenus des deux parents, de l'étudiant-e et de son conjoint ou sa conjointe.
4. Avoir des résultats scolaires satisfaisants.
5. La Fondation soutient les études jusqu'à l'obtention d'un baccalauréat, pour un maximum à vie de \$ 12 000 et seulement pour le nombre d'années déterminé dans un programme d'études précis (ex : 3 ans pour un DEC technique).

N.B. L'engagement de la Fondation envers les boursier-ère-s est par session d'études et ne garantit pas une bourse pour la session suivante. **L'étudiant-e doit donc reformuler une demande de bourse chaque session, et ce, en respect des périodes déterminées¹.**

Ensuite, il y aura analyse et acceptation par le comité des bourses si la candidature est retenue. Le comité répondra à la demande de bourse dans les semaines qui suivront la demande de bourse. Un certain délai est à prévoir au cours de la période estivale.

¹Les périodes pour les demandes de bourse au niveau collégial, professionnel et universitaire sont du 1er juin au 30 septembre pour la session d'automne et du 15 janvier au 15 février pour la session d'hiver. Il n'y a pas de périodes précises pour les demandes de bourse en provenance du CBM et du CRIF.

Montant des bourses

Université 1er cycle : 2 500 \$ annuellement, donc 1 250 \$ par session.

Cegep et DEP : 1 000 \$ annuellement, versement de 500 \$ par session, quel que soit le lieu de la formation, en autant que le programme d'études ne soit pas offert sur le territoire du Centre de service scolaire du Val-des-Cerfs.

Formation générale des adultes (CRIF et CBM seulement): 500 \$ par session.

Marche à suivre pour poser sa candidature

1. Remplissez le formulaire en totalité et remettez-le dans les périodes prescrites. Écrivez correctement et lisiblement votre courriel, car ce sera notre moyen privilégié pour communiquer avec vous.
2. Avec le formulaire, remettez les avis de cotisation provinciaux demandés. Votre demande pourra être acceptée de façon définitive seulement lorsque vous produirez les avis de cotisation provinciaux de l'année imposable qui précède votre demande.

3. Toute demande de bourse doit être accompagnée de votre dernier relevé de notes, de l'acceptation au programme d'études s'il s'agit d'un nouveau programme d'études, de même qu'une preuve de paiement de vos frais de scolarité pour la session d'études à venir.
4. Pour une première demande de bourse, vous devrez rencontrer le directeur général selon un horaire déterminé et la bourse vous sera versée en 2 temps : **un premier versement de 50% lors de votre approbation et le solde vers la mi-session, lorsque vous fournirez la preuve que vous fréquentez toujours votre établissement de formation.**
5. La réponse du comité est transmise par écrit aux candidat-e-s dans les semaines qui suivent la demande de bourse.
6. Avisez la Fondation de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone de votre résidence d'études et de votre résidence permanente.

Remplissez directement le formulaire électronique

OU

Postez vos documents à :

Fondation Pierre Jules Crevier
2-116 rue Principale
Granby, Québec, J2G 2V2

Tél. : 450-375-1153

Courriel : direction@fondationcrevier.ca

Site Web : <http://fondationcrevier.ca>